

MINISTERE

Tunis, le 19 Août 1989

DE LA SANTE PUBLIQUE

N°/MSP/ 74 /CAB/

Circulaire N° 74/89 du 19 août 1989

O B J E T : Conditions de travail dans les Services hospitaliers.

Dans le but d'améliorer les conditions de travail dans les services hospitaliers et afin de permettre à l'Administration d'être régulièrement informée de la marche de ces services, j'invite Messieurs les Chefs des Services Hospitaliers à établir, systématiquement et à chaque fois qu'il est nécessaire, des rapports faisant état de tous les actes d'indiscipline et de toutes les irrégularités constatés dans leurs services et signalant, également, les éventuelles déficiences concernant le matériel, l'équipement ou le bâtiment.

Ces rapports seront rédigés en triple exemplaire et adressés au Ministre de la Santé Publique, au Président du Conseil de Santé et au Directeur de l'Hôpital.

L'amélioration des conditions de travail dans nos institutions hospitalières est largement tributaire du sens des responsabilités dont feront preuve les Chefs des Services.

Aussi, je compte sur votre parfaite coopération pour la stricte application de la présente circulaire.

DALI JAZI

Ministre de la Santé Publique

Destinataires :

- Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique et les Chefs des Services Hospitaliers] Pour exécution
- Messieurs les Directeurs des Hôpitaux, Centres et Instituts] Pour information et suivi
- Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale : Pour information.